



APPEL A PROJETS 2022

POUR LA PROGRAMMATION DU
CONTRAT TERRITORIAL EAU 2023-2025
DU BASSIN DE L'AUTHION

06 juillet 2022 – 7 septembre 2022



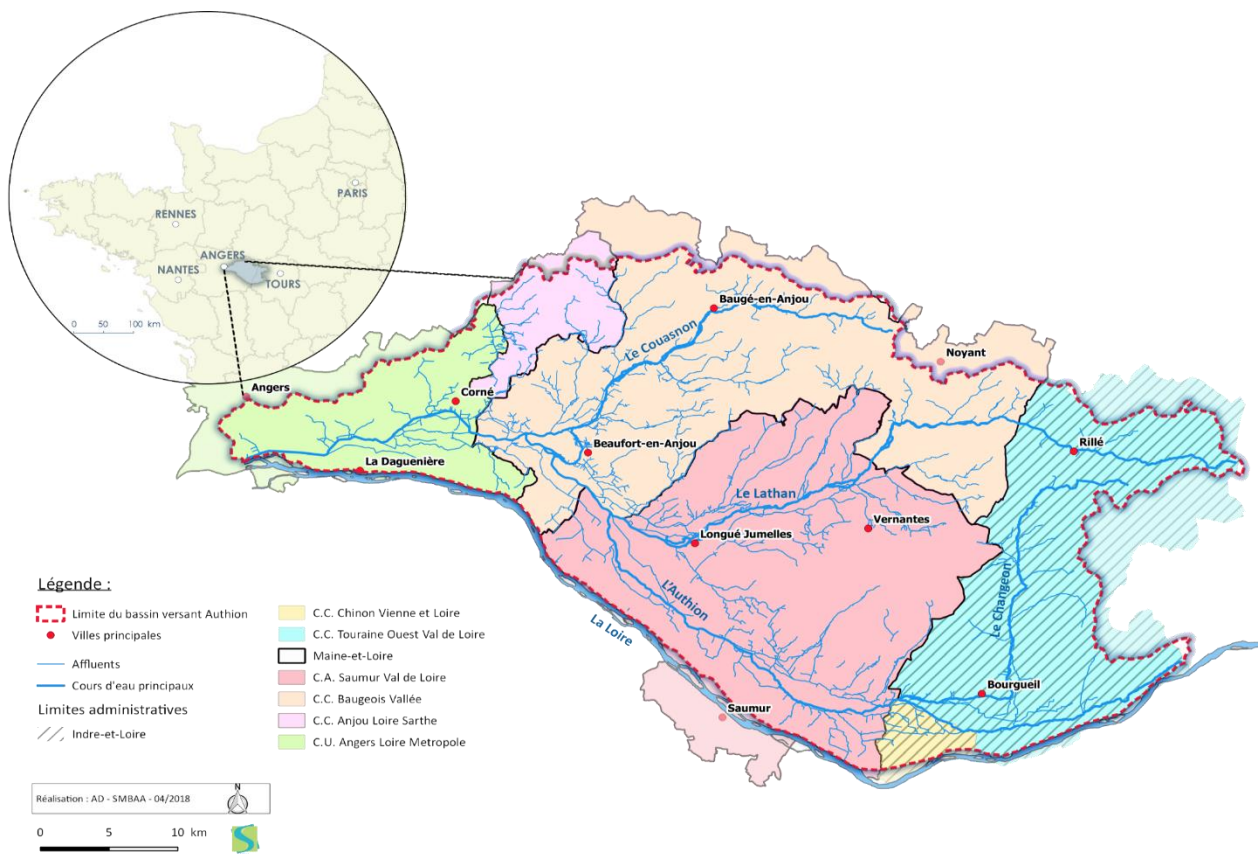
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

1 Boulevard du Rempart, 49250 Beaufort-en-Anjou

02.41.79.73.81 | syndicat.mixte@loireauthion.fr | www.sage-authion.fr

1. CONTEXTE

Le **Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA)** a pour mission la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la restauration du bon état morphologique et écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire, dont les limites géographiques sont rappelées sur la carte ci-dessous :



Depuis le 1er janvier 2019, le SMBAA assure également le portage, l'animation, la mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Authion. Il assure également le pilotage et de l'animation des outils contractuels de mise en œuvre des objectifs du SAGE Authion.

Afin d'atteindre les objectifs déclinés dans le SAGE, le SMBAA porte et met en œuvre un contrat unique, multithématique et multi-maîtrise d'ouvrage : le **Contrat Territorial Eau Authion 2020-2022**.

Ce contrat, animé et porté par le SMBAA avec la participation de nombreux acteurs du territoire (collectivités locales, professionnels agricoles, industriels, acteurs institutionnels, associations...), a permis d'élargir le champ des actions déployées sur le territoire afin de répondre à tous les enjeux identifiés dans le SAGE.

Ce premier contrat territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022. Afin de poursuivre la mise en œuvre des actions concourant à l'atteinte des objectifs définis dans la stratégie territoriale validée pour 6 années (2020-2025), **le SMBAA se mobilise actuellement pour élaborer la programmation opérationnelle du second CTEau pour la période 2023-2025.**

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJET

2.1. Objectif de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projet est de permettre aux collectivités, entreprises, industries, prescripteurs agricoles, associations et maîtres d'ouvrage identifiés de mener des actions en lien avec l'eau et les milieux aquatiques, en bénéficiant de subventions.

Le Contrat Territorial de l'Authion restera multithématique, et déclinera les enjeux et des priorités d'actions identifiés dans le SAGE. **Les actions du Contrat Territorial doivent répondre pleinement à l'ambition de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques.** Elles peuvent être portées par de multiples maîtres d'ouvrage.

Certains de vos projets d'intérêt général peuvent contribuer aux objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et entrer dans le cadre des politiques menées par les Régions et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Sous réserve d'éligibilité, les cofinancements des partenaires techniques et financiers faciliteront la mise en œuvre de ces projets.

2.2. Rappel des enjeux du SAGE Authion

Le **SAGE Authion** s'articule autour de 5 enjeux, chacun décliné en moyens et en actions :



Ces enjeux du bassin ont été hiérarchisés en fonction de l'expertise technique du territoire, des préoccupations majeures des acteurs et des plus-values attendues du SAGE par rapport à l'existant. Ils sont présentés dans le tableau en page suivante (extrait de la stratégie territoriale du CTEau 2020-2025).

Les documents de référence du SAGE Authion que sont le [Tableau de bord](#) (mis à jour en 2021 avec les données du bassin) et le [Plan d'Aménagement et de Gestion Durable](#) (PAGD) sont disponibles en téléchargement sur le [site Internet](#) du SAGE.

| Enjeux | Plus-values attendues du SAGE | Hiérarchisation des enjeux |
|---|--|----------------------------|
| Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages | <ul style="list-style-type: none"> - Définition des Volumes Prélevables par ressources et par usages - Réduction des pertes par évaporation et infiltration dans les eaux souterraines des eaux issues de la réalimentation - Amélioration des débits d'étiage - Obtention d'informations complémentaires sur les impacts des rabattements de nappes sur les niveaux des nappes, les débits d'étiage et les zones humides connexes | ENJEU N°I |
| Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Définition de programmes d'actions visant à répondre aux exigences de la Directive Cadre Européenne (DCE) (nombreuses masses d'eau concernées) - Gestion collective des ouvrages - Actions de renaturation des cours d'eau - Réalisation d'inventaires homogènes des zones humides à l'échelle du bassin versant - Porter une action forte pour reconquérir le patrimoine écologique (milieux aquatiques et milieux naturels) - Guides de gestion des espaces et des espèces aquatiques | ENJEU N°II |
| Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles | <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration locale de la connaissance (déficit de connaissance sur l'Authion et ses affluents, du Lathan et son principal affluent La Riverolle, ainsi que l'Automne, les Loges, l'Anguillière et la Curée) - Définition de programmes de mesures et d'actions pour réduire les apports en polluants - Définition de programmes d'actions pour résorber les sources de pollution en lien avec les captages prioritaires du Grenelle5 (bassins d'alimentation de captages) - Actions plus ciblées que pour les eaux de surface | ENJEU N°III |
| Prévenir le risque d'inondations dans le Val d'Authion | <ul style="list-style-type: none"> - Plus-values potentielles dans les secteurs fortement contributeurs (Changeon, Couasnon et Lathan) | ENJEU N°IV |
| Porter, faire connaître et appliquer le SAGE | <ul style="list-style-type: none"> - Simplification de la maîtrise d'ouvrage du bassin versant | ENJEU N°V |

2.3. Rappel de la stratégie territoriale du CTEau Authion

Le Contrat Territorial Eau est la mise en œuvre opérationnelle du SAGE de l'Authion. Les leviers opérationnels à l'échelle du bassin résultant de la stratégie du SAGE et du diagnostic agricole de territoire réalisé par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire sont déclinés dans l'ordre de priorité des enjeux du SAGE Authion

Ils ne sont évidemment **pas cloisonnés**, l'ensemble de ces leviers peuvent avoir un effet transversal et répondre à plusieurs enjeux. Ainsi une action portant majoritairement sur la maîtrise de la gestion quantitative pourra apporter des bénéfices en matière de qualité de l'eau et des milieux aquatiques...

La stratégie opérationnelle adoptée a donc répondu à cette hiérarchisation et se concrétise par le **panel d'actions** et par **l'envergure ou le niveau d'ambition** proposés en matière de déploiement de chacune des actions.

Le détail des actions inscrites au [CTEau 2020-2025](#), la stratégie territoriale ainsi que la feuille de route du CTEau sont disponibles en téléchargement sur le [site Internet](#) du SAGE.

2.4. Bénéficiaires

Cet appel à projet s'adresse aux collectivités (EPCI, communes), entreprises, industries, prescripteurs agricoles, acteurs publics et associatifs de l'eau du territoire et maîtres d'ouvrage identifiés (SYDEVA, Chambres d'Agriculture, Département de Maine-et-Loire, ...) susceptibles de mener des projets d'intérêt général pouvant contribuer aux objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et entrer dans le cadre des politiques menées par les Régions et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Ce sont à ce jour 18 maîtres d'ouvrage extérieurs qui se sont engagés dans le CTEau 2020-2022.

2.5. Projets éligibles

Les projets doivent obligatoirement se dérouler sur le territoire du bassin versant de l'Authion. Le périmètre du bassin au format SIG peut être transmis sur simple demande par mail formulée au SMBAA.

Les projets doivent s'inscrire dans au moins une des thématiques actuelles du CTEau Authion, à savoir :

- Les actions transversales (AT)
- Les économies d'eau (ECO)
- La restauration des milieux aquatiques (MA)
- Les sources de pollution (POL)
- La réduction des transferts (TVB)
- La sensibilisation et la communication.

Les projets doivent impérativement s'inscrire dans l'objectif global de reconquête de la ressource en eau du bassin et permettre d'apporter une réelle plus-value au regard des enjeux du territoire.

2.6. Projets inéligibles

Les actions suivantes seront inéligibles :

- Actions ne s'inscrivant pas dans les thématiques du CTEau ou ne permettant pas de répondre aux enjeux du SAGE Authion ;
- Actions de promotion /communication auprès du consommateur ;
- Actions de conseil individuel ;
- Actions correspondant uniquement au respect de la réglementation (mise aux normes).
- Action menée en régie ;
- Action dont le montant est inférieur à 8 000 € HT.

3. LES PROCÉDURES

3.1. Modalités de financement

Le SMBAA est la structure chef de file du CTEau.

Les porteurs de projets interviennent en tant que Maître d'Ouvrage de leur projet.

Le SMBAA peut apporter un accompagnement technique dans la construction, la mise en œuvre et le suivi du projet.

Les modalités de financement des projets seront définies par les financeurs que sont l'Agence de l'Eau, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, le Département d'Indre-et-Loire et la Région Centre-Val-de-Loire.

Les projets peuvent, en fonction de leur nature, bénéficier jusqu'à 80% de financements.

Les plafonds/planchers de financement des actions par l'Agence de l'Eau et la Région des Pays de la Loire sont définis dans leurs règlements d'interventions respectifs, disponibles en téléchargement sur le site Internet du SAGE Authion (Agence de l'Eau et Région des Pays de la Loire) :

- Modalités de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : <https://www.sage-authion.fr/download/5411/>
- Modalités de financement de la Région des Pays de la Loire : <https://www.sage-authion.fr/download/5415/>

3.2. Calendrier et déroulement de l'appel à projet

Le présent appel à projet est ouvert du **06 juillet 2022 au 7 septembre 2022**.

Chaque structure fait **une ou plusieurs propositions d'actions** en transmettant au SMBAA la fiche modèle ci-jointe renseignée, précisant sa participation financière, et pouvant s'inscrire dans le Contrat Territorial Eau pour la période 2023-2025.

Le SMBAA réalise une première sélection en septembre 2022 des projets pour examiner les propositions d'actions afin d'étudier l'opportunité de les inscrire au CTEau 2023-2025.

Le SMBAA sollicite les financeurs dans le courant du mois d'octobre 2022 afin de connaître les modalités de financement applicables en fonction des règlements d'intervention de chacun.

Le prochain CTEau sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2023.

3.3. Sélection des projets

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les points suivants :

- o Entrer dans le champ de l'appel à projet défini dans le paragraphe 2 du présent règlement ;
- o Respecter les délais annoncés au paragraphe 3.2. concernant la fourniture de la fiche action

La fiche de proposition d'action à remplir est téléchargeable [ICI](#)

[\(https://www.sage-authion.fr/download/5418/\)](https://www.sage-authion.fr/download/5418/)

et est à renvoyer avant le 7 septembre 2022

pour toute question relative à l'AAP, ne pas hésiter à nous joindre :

Auriane LEYMARIE (SAGE Authion) auriane.leymarie@sage-authion.fr / Tél : 07 61 68 02 54

Ralph CLARKE (SMBAA) ralph.clarke@loireauthion.fr / Tél : 06 09 74 20 93

Emma COZLER-KETOR (SAGE Authion) contact@sage-authion.fr / Tél : 07 61 68 02 49